

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 A 20H30

Le lundi treize novembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. Pascal CHESNEAU

<u>Appel</u>

<u>Membres titulaires présents</u>:

MM. AUBERT Joël, BEAUDOIN Éric, BOUIX Benoist, Mme BOUQUET Stéphanie, MM. CHAUDEMANCHE Guy, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, Mme COUPARD Marie, MM. d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DROUIN Jean-Louis, Mme DUVAL Léa, MM. EDOUARD Thierry, EVETTE Gérard, FORESTO Dominique, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GESLIN Albert, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, Mme GUYON Marie-France, M. LAJOINIE Michel, Mme LECHAT Brigitte, M. LEDOUX Jean, Mme LELIEVRE Nadine, MM. LEMASSON Jean-Edouard, LEPINETTE Francis, LEVESQUE Marcel, MARTIN Philippe, MONNIER Pascal, Mme QUOUILLAULT Véronique, MM. RALLU Philippe, RALU Dominique, Mme REIGNIER Armelle, MM. RELANGE Frédéric, ROBIN François, TESSIER Jean-Luc, TRAC Jean, TRONCHET Sébastien, VIEILLEPEAU Gérard.

Absents-excusés:

Mme BOULARD Dominique, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,

M. BOURGETEAU Gérard, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,

M. BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,

M. CANET Gilles, excusé, a donné pouvoir à M. CLEMENT Jean-Louis,

M. COURNE Alain, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,

M. DENIEUL Philippe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,

Mme DENIS Valérie, excusée, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,

M. GALLOU Jacky, excusé, est suppléé par M. BOBET Jean-Louis,

M. GOSNET Robert, excusé, est suppléé par M. GOSNET Didier,

M. GOYER Lionel, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,

Mme LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,

Mme MENON Claudine, excusée, est suppléée par M. NOEL Christophe,

M. RAGOT Jean-Marc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté.

Date de convocation :Date d'affichage :Nombre de membres07 novembre 201720 novembre 2017en exercice : 55

<u>Adoption du pv du Conseil communautaire du 28 septembre 2017</u> : le procèsverbal est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour : L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

TOURISME

Convention de labellisation accueil vélo au Gasseau avec le Département

Délégation maîtrise ouvrage au Pays de la Haute Sarthe pour la stratégie touristique de la CCHSAM

Voie verte - Acquisition parcelle AN 5 section ZI 48 à Thoiré-sous-Contensor



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Site de la Bassesse - signature d'un bail précaire avec M. AGUILAY

Etudiant stagiaire dans le domaine économique

Signature d'un bail de location - restaurant Letay à Maresché

SPORT

Dotation aux associations sportives 2017 (secteur Alpes Mancelles)

Avenant à la convention relative à l'occupation du complexe de tennis de Saint-Aubin-de-Locquenay avec le SIVOS Saint-Aubin-de-Locquenay – Montreuil-le-Chétif

SANTE/HABITAT/SOCIAL

Restitution à la Cdc par Escale du solde de la subvention CEJ Alpes Mancelles année 2016

Demande de subvention FSIL grandes priorités – projet rue Hatton à Fresnay-sur-Sarthe résidence personnes âgées

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs :

Création de postes

- Technicien principal 1^{ère} classe
- Agent technique déchetterie
- Agent technique Gasseau espaces verts
- Professeur d'enseignement artistique chargé de direction
- Animateur conseil de développement

Modification de poste

- Assistant enseignement artistique 2^e classe à 4.50h (professeur de théâtre)

Détermination des activités accessoires

Mise en place du compte épargne temps après avis favorable du Comité technique

Mise en place du télétravail après avis favorable du Comité technique

SPANC

Renouvellement du marché SPANC avec STGS (partie Alpes Mancelles)

FINANCES

Indemnité du Trésorier

DECHETS

Déchets d'emballages ménagers – signature barème de soutien (F) – choix des écoorganismes

Etude d'optimisation et harmonisation compétence déchets - choix des scenarii

REOM – produits irrécouvrables



AFFAIRES GENERALES

Contrat territoires Région 2017-2020 – désignation du Pays Haute Sarthe comme chef de file

Renouvellement pour un an de la convention de mise à disposition de personnel technique de la Commune de Fresnay-sur-Sarthe avec la Cdc pour l'entretien du gymnase communautaire

Consultation préalable à l'adoption du schéma départemental d'accès des services au public

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

TOURISME

RENOUVELLEMENT ADHESION ACCUEIL VELO DOMAINE DU GASSEAU DELIBERATION N°2017-11-13/232

Rapporteur: M. Philippe RALLU

La Communauté de Communes des Alpes Mancelles avait rejoint le réseau national Accueil Vélo depuis mai 2015 pour le Domaine du Gasseau via Sarthe développement. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une période de trois ans selon les modalités suivantes :

- Respecter les critères du référentiel de qualité (parc de stationnement de 6 à 8 places minimum ; point d'eau potable, sanitaires, documentation vélo) ;
- Règlement d'un montant de 200 € pour trois ans.

Les offres touristiques vélo sont valorisées sur différentes sites internet. En 2018, Sarthe développement éditera un document de promotion des itinéraires et des prestataires touristiques sarthois engagés dans le réseau accueil vélo.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature de la convention de labellisation ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

DELEGATION MAITRISE OUVRAGE ETUDE STRATEGIE TOURISTIQUE AU PAYS DE LA HAUTE SARTHE

DELIBERATION N°2017-11-13/233

Rapporteur: M. Philippe RALLU

La Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles envisage de signer un contrat territoire – Région pour la période 2017-2020. Pour pouvoir bénéficier des financements régionaux notamment dans le domaine touristique, la Région impose aux collectivités d'avoir défini une stratégie touristique sur son territoire.

De plus, un nouvel office de tourisme des Alpes Mancelles a été mis en place par la création d'une association en juillet 2017 et la Cdc doit également confier à ce nouvel opérateur la mise en œuvre d'une partie de cette stratégie touristique.



Aussi, il est proposé de déléguer au syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe la maîtrise d'ouvrage pour une étude de définition de la stratégie touristique de la Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Confie la maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe d'une étude de définition de la stratégie touristique de la Cdc Haute Sarthe Alpes Mancelles;
- Dit que celle-ci sera menée selon les directives de la Cdc et notamment de la Commission tourisme ;
- Donne toutes délégations utiles au Président de la Communauté de Communes pour mener à bien cette opération ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 48 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 0

VOIE VERTE - ACQUISITION PARCELLE ZI 48 THOIRE-SOUS-CONTENSOR DELIBERATION N°2017-11-13/234

Rapporteur: M. Philippe RALLU

Vu la délibération de la Cdc des Portes du Maine Normand en date du 09 décembre 2015 relative à l'acquisition d'une parcelle à Thoiré-sous-Contensor dans le cadre du projet de la voie verte,

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte Les Mées -Chérancé, il convient de confirmer l'acquisition de la parcelle AN 5 ZI 48 sur la Commune de Thoiré-sous-Contensor d'une surface de 228 m² pour un montant de 500 € aux consorts Van Egmond et Eliens. La Cdc aura également à sa charge la création d'une clôture.

Cette acquisition permettra un accès à la voie verte plus adapté : stationnement de véhicules, sécurisation du lieu et continuité entre la voie verte et l'aire de repos communale.

Les frais d'acte seront à la charge de la Cdc ; il n'y aura pas de frais de bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Confirme la délibération de la Cdc des Portes du Maine Normand du 09 décembre 2015 ;
- Autorise le Président à signer les actes et tous documents se rapportant à cette opération.

<u>Votants</u>: 48 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SITE BASSESSE - SIGNATURE BAIL PRECAIRE - OCCAZ AUTO 72 - MICKAEL AGUILAY

DELIBERATION N°2017-11-13/235

Rapporteur: M. Jean-Louis CLEMENT

Le local situé au 4ter rue de la Bassesse à Saint-Ouen-de-Mimbré a été loué par bail commercial à l'entreprise TRAHAY jusqu'au 14 septembre 2017. L'entreprise SABIN



BATIMENT, successeur de M. TRAHAY, a signé un bail précaire pour ces locaux jusqu'au 30 novembre 2017.

Il est proposé de conclure un bail précaire d'un an, renouvelable deux fois par avenant avec M. Mickaël AGUILAY « Occaz auto 72 » pour une activité de vente de pièces automobiles à compter du 1er décembre 2017 aux mêmes conditions économiques que précédemment à savoir :

Un local situé au rez de chaussée : local de stockage, bureau sous forme de bungalow inséré dans le local, 1 wc ;

Un espace extérieur de stockage d'environ 12 ml de large sur 35 ml de long longeant le bâtiment en périphérie, mis à disposition non clos.

Le tout d'une surface approximative non contractuelle de 260 m² à l'intérieur et 420 m² à l'extérieur, soit environ 680 m² au total ; installation d'eau froide, électricité et radiateur électrique pour la partie bureau uniquement.

Le loyer mensuel est proposé à 405.34 € HT soit 486.41 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le bail précaire et tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 48 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 0

Il est demandé de préciser dans le bail la dépollution éventuelle du site en cas de nécessité. Il s'agit d'une location temporaire car M. AGUILAY souhaitera s'installer dans ses propres locaux à terme.

ETUDIANT STAGIAIRE DANS DOMAINE ECONOMIQUE DELIBERATION N°2017-11-13/236

Rapporteur: M. Benoist BOUIX

Il est proposé de prendre un stagiaire pour l'établissement du bilan économique de l'ensemble des zones et pour aider à bâtir une « stratégie » de développement économique.

Les objectifs du stagiaire pourraient être les suivants :

Analyse économique du territoire,

Identifier les besoins et les attentes des élus et des entreprises,

Définir une stratégie et donner des pistes pour le développement économique.

La gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire, c'est-à-dire :

plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour ; ou plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,66 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit $24 \in x \ 0,15$) soit 555,11 euros mensuels pour un plein temps / 3 330,67€ pour six mois.

Si la rémunération versée ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à recruter un stagiaire,
- Autorise le Président à verser la rémunération règlementaire,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.



<u>Votants</u>: 48 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 0

SIGNATURE ACTES LOCATION VENTE - RESTAURANT LES TROIS COLOMBES - ANTHONY LETAY A MARESCHE DELIBERATION N°2017-11-13/237

M. Frédéric RELANGE quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Rapporteur: M. Benoist BOUIX

Les travaux de construction du restaurant « LETAY » rue des Chênes à Maresché, sur la parcelle YA 62, arrivent à leur terme.

La Cdc a mandaté l'étude notariale de Beaumont-sur-Sarthe pour la rédaction de deux actes relatifs à la location - vente du bâtiment à la SARL unipersonnelle « les trois colombes » dont le gérant est M. Anthony LETAY : un bail commercial et une promesse de vente.

Du fait que les travaux ne sont pas terminés et que le coût final n'est pas connu, le loyer provisoire sera de 2 000 € ht par mois et ajusté par avenant ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou le 1^{er} vice-Président, M. Benoist BOUIX à signer tous actes relatifs à cette affaire,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 47 dont pour: 47 dont contre: 0 dont abstention: 0

M. ROBIN précise le montage juridique de cette opération. Un bail commercial est signé ainsi qu'une option d'achat. C'est ainsi que procédait la CCPB. L'acquisition est possible à la valeur résiduelle lors de l'achat y compris les indemnités de résiliation anticipée ou les intérêts intercalaires. Le locataire prend à sa charge les impôts du locataire et du propriétaire ainsi que les travaux éventuels de mise en conformité. Cela n'impacte pas le budget communautaire.

SPORT

DOTATION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. FRIMONT précise qu'il s'agit d'une ancienne compétence de la CCAM. La commission a étudié cette année les dotations selon les critères mis en place par l'ancienne Cdc : nombre de jeunes licenciés, bénévolat ou salariat, rayonnement du club, soldes des comptes bancaires...M. FRIMONT a travaillé avec M. GERARD.

Pour 2018, un groupe de réflexion a été mis en place pour voir comment étendre cette compétence aux associations des deux anciens territoires de la CCPB et CCPMN. Il s'est déjà réuni une fois.

Le total 2017 représente 24 706 € contre 23 797 € en 2016 et 23 182 € en 2015.

M. MARTIN indique que cela correspond à l'enveloppe définie au budget. Seul le territoire des Alpes Mancelles est concerné pour 2017.



DOTATION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DELIBERATION N°2017-11-13/238

M. Fabrice GOYER-THIERRY quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Rapporteur: M. Jean-Pierre FRIMONT

Dans le cadre de la compétence « promotion et animation sportive dans le cadre de manifestations intercommunales » secteur Alpes Mancelles, il est proposé de verser pour l'année 2017 les dotations suivantes aux associations compte tenu de leur participation à des manifestations de niveau intercommunal :

Alpes Mancelles Athlétisme 1 388,35 € Basket Club Fresnois 5 045 ,26 € Gymnastique Union Fresnoise 1 410,06 € Judo club Fresnois 3 790,06 € Les Fous du volant 888,86€ Sarthe Gasseau 1 557,85 € Tennis de table Asséen 774,98 € Union Fresnoise Tennis 4 060,12 € Union sportive des Alpes Mancelles 5 790,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

 Autorise le Président à verser les dotations aux associations ci-dessus et à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 46
dont pour : 46
dont contre : 0
dont abstention : 0

AVENANT CONVENTION UTILISATION COMPLEXE SPORTIF TENNIS SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY - SIVOS ST AUBIN - MONTREUIL DELIBERATION N°2017-11-13/239

M. Frédéric COSSON quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Rapporteur: M. Jean-Pierre FRIMONT

Par délibération du Conseil communautaire des Alpes Mancelles en date du 23 février 2015, le complexe de tennis de Saint-Aubin-de-Locquenay a été mis à disposition du SIVOS scolaire de Saint-Aubin de Locquenay − Montreuil-le-Chétif moyennant une redevance annuelle de 800 € pour une utilisation estimée de 297 heures annuelles. Le Président du SIVOS par courrier a demandé à la Cdc la révision à la baisse de la redevance étant donné la durée d'utilisation réelle du complexe de 79 heures par an suite à la suppression des TAP.

Il est proposé de modifier par avenant le montant dû de la redevance annuelle à 230 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'utilisation du complexe de tennis avec le SIVOS et tous documents s'y rapportant.

Votants: 47
dont pour: 47
dont contre: 0
dont abstention: 0



SANTE/HABITAT/SOCIAL

M. GERARD présente le tableau distribué.

		Reste à	charge CCAM CEJ		Subvention	Réel suite au
2016	Prévisionnel CEJ	Bilan CEJ	Commentaire		versée à Escale en 2016	Comité de pilotage
RAM	27 674,00 €	22 065,00 €	(MAD locaux pour 3400 €) , non pris en compte dans la charges supplétives	CEJ activités	152 816,00 €	151 025,00 €
ALSH				Pilotage	71 584,00 €	71 584,00 €
Mercredi	10 306,00 €	17 037,00 €		ACF	22 574,00 €	22 574,00 €
Petites vacances	22 731,00 €	16 208,00 €			246 974,00 €	245 183,00 €
Eté	32 655,00 €	36 858,00 €				
Espace jeunes	46 358,00 €	41 610,00 €			1 7	791,00 €
Séjours	13 092,00 €	17 247,00 €				,
Multi Accueil Oisseau	8 060,00 €	8 060,00 €	Convention de 1800 heures(avec engagement de l'ex CCAM si dépassement, soit pour l'année 2016: 4251 heures)	L'ensemble des activités		
TOTAL CCAM CEJ	160 876,00 €	159 085,00 €		1.	s par ESCALI	
Subvention équilibre versée à ESCALE	152 816,00 €	151 025,00 €		131 €	ente une chai	ge de 207
Pilotage et logistique Escale soit 8€ x 8948 hab	71 584,00 €	71 584,00 €	Ainsi ESCALE doit rembourser à la Communauté de communes la somme de:			
TOTAL vers ESCALE	224 400,00 €	222 609,00 €		Halte ga	rderie	8 060 €
TOTAL CCAM	232 460,00 €	230 669,00 €	1 791,00 €	Espace	Ados	72 157,00 €
D				Mercred	is	25 395,00 €
Prestation de Service CEJ versée par CAF à CCAM	32 600,00 €	29 239,00 €	Le service comptable de la CAF a totalement versé cette somme (à vérifier)	Petites v	/acances	28 638,00 €
PS CEJ MSA	0,00€	2 586,66 €		Eté		59 142,00 €
	,			Séjours		26 238,00 €
Effort réel CCAM	199 860,00 €	198 843,34 €		RAM		47 501,00 €
				Total da	s activités	267 131 €

CEJ ALPES MANCELLES 2016 - RESTITUTION SUBVENTION PAR ESCALE A LA CCHSAM

DELIBERATION N°2017-11-13/240

Rapporteur: M. Yves GERARD

Suite à la tenue du comité de pilotage du contrat enfance jeunesse des Alpes Mancelles pour l'année 2016 validant le bilan financier, le centre social Escale doit restituer la somme de 1 791 € à la CCSHAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à émettre un titre de 1 791 € à l'attention du Centre social ESCALE correspondant au trop perçu de subvention en 2016 par l'association dans le cadre du CEJ 2016;
- Autorise le Président à signer tous les documents d'y rapportant.

<u>Votants</u>: 48 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (F.S.I.L.) – VIABILISATION DES TERRAINS DESTINES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

DELIBERATION N°2017-11-13/241

Rapporteur: M. Yves GERARD



Afin de soutenir l'investissement public local, l'article 141 de la loi de Finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visant à soutenir 8 "Grandes Priorités" dans une enveloppe de 600 millions d'euros.

Pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles un projet est éligible à ce dispositif, celui de la viabilisation de parcelles rue HATTON afin d'y réaliser un projet de résidence de personnes âgées en partenariat avec Sarthe Habitat.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

		PLAN DE FINAN	NCEMENT PR	EVISIONNEL (EN EUROS)		
				, ,		
Intitulé:	Viabilisation de te	errains destinés à la con	struction de loge	ments locatifs sociaux en faveur des	oersonnes âgées	
Maitre d'ouvrage:	Cdc Haute Sarthe	Alpes Mancelles				
	DEP	ENSES		REC	ETTES	
PO	STE	Monta	nt	COFINANCEURS	Subventions	%
	нт		ELIGIBLE	COTHICATOLORS	sollicitées	/0
LOT 1						
TERRASSEMENT VRD		160 716,00 €	160 716,00 €	Etat - FSIL	50 000,00 €	17,41%
LOT 2						
RESEAUX SOUPLES		86 110,00 €	86 110,00 €	Région	0,00 €	0,00%
LOT 3						
ESPACES VERTS		40 372,40 €	40 372,40 €	Conseil général	0,00 €	0,00%
				Autofinancement	237 198,40 €	82,59%
				, communication	237 170,40 0	32,3770
TOTAL		287 198,40 €	287 198,40 €		287 198,40 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- Adopte l'opération telle que présentée et ses modalités de financement,
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.),
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

M. GERARD indique que suite à l'ouverture des plis et sous réserve de l'analyse des offres par Sarthe Habitat, une économie de 40 000 € TTC serait faite par rapport à l'estimation. M. MARTIN précise que la Cdc intervient sur la viabilisation des terrains (terrassement, VRD) ; les bâtiments sont construits par Sarthe Habitat. Ce dossier fait partie du Contrat de ruralité. Ce projet est plus important que les précédents sur Assé-le-Boisne ou Sougé-le-Ganelon par exemple car il s'agit d'une construction en totalité de logements sociaux alors que les autres opérations concernaient quelques parcelles incluses dans un lotissement communal.

M. MARTIN invite ses collègues à solliciter du FSIL car l'Etat porte un regard attentif sur les demandes des communes et cela est cumulable avec la DETR.

PERSONNEL



DELIBERATION N°2017-11-13/242

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Compte tenu de la fusion intervenue au 1er janvier 2017, des compétences communautaires et de la réorganisation de certains services, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création de postes :

Technicien principal 1ère classe à temps complet (promotion interne) ;

Agent technique déchetteries à 0,5 équivalent temps plein ;

Agent des espaces verts pour le Domaine du Gasseau à temps complet :

Adjoint technique

Adjoint technique 2^e classe

Adjoint technique 1ère classe

Professeur d'enseignement artistique chargé de direction à temps complet (promotion interne suite à la réussite d'un examen professionnel) ;

Animateur de Conseil de développement 2/35e

Modification de poste :

Assistant d'enseignement artistique de 2e classe à 4,50/20e au lieu de 3/20e – professeur de théâtre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la modification du tableau des effectifs de la Cdc telle que présentée cidessus,
- Confie toutes délégations utiles pour les recrutements correspondants et notamment la fixation de la rémunération,
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ces créations et modifications.

<u>Votants</u>: 48 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 0

TABLEAU DES EFFECTIFS 13 novembre 2017

Référence		Références			Durée er				Poste
poste	Date d'effet	délibération	Grade	Catégorie	centièmes	Missions pour information	Statut	Temps de travail	Observation
Filière adn	ninistrative								
ADM 1	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Attaché principal	Α	35h00	Direction Adjointe	Titulaire	100%	
ADM 2	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Attaché	Α	35h00	Direction	Titulaire	100%	
ADM 3	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Attaché	А	25h00	Responsable pôle technique - environnement	Titulaire	100%	
ADM 4	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Attaché	А	35h00	Responsable Domaine du Gasseau	Titulaire Contractuel	100%	
ADM 5	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	В	35h00	Responsable service comptabilité	Titulaire	100%	
ADM 6	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	В	35h00		Titulaire	100%	Agent en disponibilité
ADM 7	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	С	35h00	Gestion comptable des ordures ménagères	Titulaire	100%	
ADM 8	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	С	35h00	Gestion comptable du SPANC et des lotissements	Titulaire	100%	
ADM 9	1er janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	С	35h00	Gestion administrative et technique du service environnement	Titulaire	100%	
ADM 10	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	С	35h00	Agent en charge du DECLIC	Titulaire	100%	
ADM 11	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial	С	35h00	Gestion administrative et comptable de l'Ecole de Musique et de Danse / Communication	Titulaire	100%	
ADM 12	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	С	35h00	Assistante de direction	Titulaire	100%	
ADM 13	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial	С	28h00	Secrétaire médicale	Titulaire	100%	
ADM 14	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial	С	28h00	Secrétaire médicale	Titulaire Contractuel	100%	
ADM 15	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint administratif territorial	С	20h00	Agent comptable	Titulaire	100%	Agent mis à disposition Centre Social Reaumont
ADM 16	12 juin 2017	2017-06-12-165	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème dasse Rédacteur principal de 1ère classe	В	35h00	Marchés publics / Ressources humaines	Titulaire	100%	en cours de recrutement
ADM 17	11 septembre 2017	2017-19-11-	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	С	25h00	Secrétaire médicale	Titulaire	100%	en cours de recrutement
ADM18	13 novembre 2017	2017-13-11-242	Attaché territorial	Α		Animateur conseil de développement	Titulaire		activité accessoire



Filière anir	mation								
ANIM 1	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Animateur principal 1 ^{ère} classe	В	35h00		Titulaire	100%	Agent mis à disposition Centre social Beaumont
ANIM 2	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Animateur territorial	В	35h00	Animation Cyberbase / communication	Titulaire Contractuel	100%	
ANIM 3	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint territorial d'animation	С	35h00		Titulaire	100%	Agent en disponibilité
Fillère méd	licale								
MED 1	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Médecin généraliste	A	25h00	Médecin	Titulaire Contractuel	100%	
MED 2	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Médecin généraliste	А	17h50	Médecin	Titulaire Contractuel	100%	
MED 3	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Médecin généraliste	А	15h00	Médecin	Titulaire Contractuel	100%	
MED 4	11-sept	2017-09-11-	Médecin généraliste	А	35h00	Médecin	Titulaire contractuel	100%	en cours de recrutement
Référence		Références			D		Contractor		Poste
poste	Date d'effet	délibération	Grade	Catégorie	Durée en centièmes	Missions pour information	Statut	Temps de travail	Observation
Filière tech	nique							Li di di	
TECH 1	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	В	35h00	Chargé de mission voirie / bâtiments	Titulaire	100%	
TECH 2	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Technicien principal de 2ème classe	В	35h00	Chargé de mission SPANC / voirie	Titulaire	100%	
TECH 3	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Agent de maîtrise	С	35h00	Responsable service technique	Titulaire	100%	
TECH 4	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00		Titulaire	100%	Agent en détachement
TECH 5	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	С	35h00	Agent technique Domaine du Gasseau	Titulaire	100%	
TECH 6	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial	С	35h00	Agent de déchetterie	Titulaire Contractuel	100%	
TECH 7	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial	С	35h00	Agent de déchetterie	Titulaire	100%	
TECH 8	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial	С	35h00	Agent polyvalent	Titulaire	100%	_
TECH 9	1 janvier 2017	2017-03-13 - 00	Adjoint technique territorial	С	2h00	Agent d'entretien	Titulaire	100%	
TECH 10	13 novembre 2017	2017-11-13-242	Technicien principal de 1ère classe	В	35h00	Chargé de mission SPANC / voirie	Titulaire	100%	avancement de grade
TECH 11	13 novembre 2017	2017-11-13-242	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	35h00	Jardinier Domaine du Gasseau	Titulaire Contractuel	100%	création
TECH 12	13 novembre 2017	2017-11-13-242	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	С	17h50	Agent de déchetterie	Titulaire Contractuel	100%	création

Filière cult	orelle								
CULT 1	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Professeur d'enseignement artistique classe normale	А	16h00	Formation musicale – intervention en milieu scolaire – chorale et ensembles guitare	Titulaire	100%	
CULT 2	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	В	20h00	Directeur de l'Ecole de Musique Danse Théâtre	Titulaire	100%	
CULT 3	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	В	20h00	Formation musicale – intervention en milieu scolaire	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 4	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	В	06h00	Professeur violon et violon alto	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 5	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	В	09h00	Professeur de danse	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 6	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	В	08h75	Professeur de chant - chorale	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 7	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	В	05h50	Professeur de clarinette et saxophone - TAPS	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 8	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	В	05h00	Professeur de chant – chœur féminin	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 9	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	В	03h75	Professeur de violoncelle – orchestre cordes junior	Titulaire Contractuel	100%	
Référence poste	Date d'effet	Références délibération	Grade	Catégorie	Durée en centièmes	Missions pour information	Statut	Temps de travail	Poste Observation
Filière cult	urelle								
CULT 10	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	В	03h00	Professeur de trombone et de tuba – brass band	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 11	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	В	03h00	Professeur de guitare	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 12	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	В	04h50	Professeur de théâtre	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 13	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	В	11h00	Professeur de piano	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 14	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	В	11h00	Guitare – guitares électriques – musiques amplifiées	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 15	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2èmeclasse	В	10h00	Batterie – percussions	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 16	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	В	07h00	Flûte traversière – orchestre harmonie junior	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 17	1 ^{er} janvier 2017	2017-03-13 - 00	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	В	03h00	Saxophone – classe impro jazz	Titulaire Contractuel	100%	
CULT 18	13-nov-17	2017-11-13-242	Professeur d'enseignement artistique	А	16h00	Directeur de l'Ecole de Musique Danse Théâtre	Titulaire	100%	

ACTIVITES ACCESSOIRES DELIBERATION N°2017-11-13/243

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Certains emplois de la Cdc sont exercés en activité accessoire du fait que les agents en poste sont fonctionnaires titulaires à temps complet dans d'autres collectivités. Il convient de déterminer les emplois concernés et la rémunération.

M. le Président présente le tableau ci-dessous :

Emploi	Indice de rémunération	Nombre d'heures
Animation du conseil de	20€ brut de l'heure	9 heures mensuelles



développement					
Professeur de trombone	Indice majoré 569	3 heures hebdomadaires			
	soit 30€76 de l'heure				
Professeur de flûte	Indice majoré 460	7 heures hebdomadaires			
traversière	soit 24€87 de l'heure				
Professeur de guitare	Indice majoré 437	3 heures hebdomadaires			
	soit 23€63 de l'heure				
Professeur de saxophone	Indice majoré 460	3 heures hebdomadaires			
	soit 24€87 de l'heure				

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise l'exercice de ces emplois en activité accessoire et en fixe la rémunération telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 48 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 0

MISE EN PLACE COMPTE EPARGNE TEMPS DELIBERATION N°2017-11-13/244

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 03 octobre 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Monsieur le Président expose :

ARTICLE 1. Objet : la présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2. Bénéficiaires : les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3. Agents exclus:

Les fonctionnaires stagiaires,



- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.

ARTICLE 4. Constitution et alimentation du C.E.T. : le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Les jours de repos compensateur (RTT ou heures supplémentaires)
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique sous réserve d'avoir pris au moins vingt jours de congés dans l'année.

ARTICLE 5. Nombre maximal de jours pouvant être épargnés : le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6. Acquisition du droit à congés : le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : Utilisation des congés épargnés : le compte épargne temps ne pourra être utilisé que par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours. Ces jours épargnés ne pourront en aucun cas être monnayés.

Utilisation conditionnée aux nécessités de service : la consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Nombre maximal de jours épargnés : le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8. Demande d'alimentation annuelle du C.E.T. et information annuelle de l'agent : la demande d'alimentation du C.E.T doit être formulée au plus tard le 31 janvier de chaque année.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 10 janvier de chaque année.

ARTICLE 9. Changement d'employeur : le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :



- Mutation si un conventionnement est possible avec la collectivité d'accueil.
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

ARTICLE 10. Règles de fermeture du C.E.T. : le CET devra être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

<u>Décès de l'agent</u>: en cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de la mise en place du compte épargne temps à compter de ce jour selon les règles ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 48 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 0

MISE EN PLACE TELETRAVAIL DELIBERATION N°2017-11-13/245

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Monsieur le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Président précise que le télétravail est organisé au domicile et/ou dans un tiers lieu de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires. VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 03 octobre 2017,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;



1 – Détermination des bénéficiaires et des activités éligibles au télétravail (article 1^{er} du décret 2016-151)

Tous les agents fonctionnaires et agents publics non fonctionnaires peuvent télétravailler. Les activités des agents des filières administrative, technique et du patrimoine, tout cadre d'emploi, sont éligibles au télétravail.

Néanmoins, afin de ne pas constituer un frein au bon fonctionnement des services, <u>les agents exerçant à titre exclusif des fonctions</u>, telles que l'accueil des usagers <u>ou devant utiliser des logiciels métiers</u> ne pouvant être mis à disposition des agents via le télétravail sont exclus du dispositif.

2 - Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

3 - Règles à respecter en matière de sécurité et de protection des données

L'installation d'un anti-virus sur le matériel utilisé est requise. La connexion Wifi public est interdite.

L'agent est astreint à une **obligation de sécurité**. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation : Ainsi l'agent :

- doit veiller que ses identifiants ne soient pas accessibles.
- doit veiller à ce que les données contenues dans les fichiers ne puissent être consultées que par lui-même.

Protection des données

Le traitement des données et le maintien de leur intégrité sont réalisés dans un cadre sécurisé : utilisation d'un mot de passe, sauvegarde quotidienne. L'agent s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles, ni à les divulguer, et doit réserver l'exclusivité de son travail à la C.C.H.S.A.M. Toutefois, il incombe à la C.C.H.S.A.M. de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la protection des données professionnelles.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaguer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité



Les membres du comité hygiène et sécurité peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

L'agent ne pouvant exercer ses fonctions en télétravail qu'à domicile, l'accès à ce dernier sera subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article donneront lieu à un rapport présenté au comité.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.

Il n'est pas à ce jour envisagé d'instaurer un système de surveillance informatisé (logiciel de pointage sur ordinateur). Le système de décompte présent ne pourra en aucun cas servir de preuve, être opposable à l'agent en télétravail ou à l'employeur.

Il est institué un système déclaratif. Lors de sa prise de journée de télétravail, régulière ou ponctuelle, l'agent doit remplir son agenda.

Dans cet espace il indique également les activités qu'il compte réaliser lors de cette journée de travail.

En fin de journée, il dresse le bilan des activités réellement menées.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable si nécessaire
- Accès à la messagerie professionnelle;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

Deux catégories de mise en télétravail devront faire l'objet d'une déclaration :

- régulière et ainsi intégrée dans l'organisation du temps de travail, pour les seuls agents à temps complet : l'autorisation sera donnée par arrêté de Monsieur le Président :
 - Travailleurs handicapés (difficultés de déplacement, contre-indications à la conduite, restriction physique),
 - o Agents en reclassement et/ou ayant des préconisations médicales fortes,
 - Agents ayant un poste aménagé,
 - Empêchements matériel et temporaire de courte durée (déménagement des bureaux, travaux sur le lieu de travail de l'agent...),

occasionnelle :

- o pour situations imprévues (intempéries, grève...)
- éviter des retours au bureau par exemple en cas de réunions extérieures qui se seraient terminées avant l'horaire réglementaire de travail des agents (domicile plus proche des transports communs, du lieu de réunion) ou qui se déroulent en journée.



Dans ce cas, en plus de l'arrêté de Monsieur le Président, l'agent devra remplir le formulaire de déclaration de journée en télétravail. Cette déclaration sera visée par le responsable hiérarchique et la Directrice Générale des Services.

L'autorisation pourra être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Il peut être mis fin à tout moment l'autorisation de télétravail par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois.

Si une incompatibilité manifeste est constatée entre la situation de télétravail et la réalisation des missions et des objectifs définis préalablement, il pourra être mis fin à la situation de télétravail sur la base d'un rapport dûment motivé établi par le supérieur hiérarchique de l'agent concerné sans délai.

9 – Quotités autorisées (article 3 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016)

Il est proposé de conservé un dispositif souple mais encadré à savoir :

- Une journée maximum par semaine
- Dans la limite de vingt jours par an

Dans le cas d'un télétravail régulier, le jour télétravaillé défini dans l'arrêté de Monsieur le Président pourra être modifié temporairement ou annulé lorsque la présence physique de l'agent est souhaitée (nécessité de service).

Dérogation :

- A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin du travail, il pourra être dérogé pour six mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin du travail.
- A la discrétion du Président sur demande motivée de l'agent. Dans ce cas, seul la dérogation au nombre de jours hebdomadaires est admise. Le seuil des vingt jours annuels reste applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus et repris dans la Charte du travail qui sera annexée à chaque arrêté de Monsieur le Président autorisant un agent à télétravailler ;
- Dit que seuls ces critères seront désormais applicables à compter du 15 novembre 2017 :
- Charge Monsieur le Président de toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette procédure ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 48
dont pour: 48
dont contre: 0
dont abstention: 0

SPANC

RENOUVELLEMENT MARCHE SPANC AVEC STGS - SECTEUR ALPES MANCELLES DELIBERATION N°2017-11-13/246

<u>Rapporteur</u>: M. Francis LEPINETTE

Le marché à renouveler concerne le contrôle des installations d'assainissement non collectif implantées ou à implanter sur le territoire de la Communauté de Communes des Alpes Mancelles.

Il a été conclu avec la société STGS du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 et prévoyait un renouvellement de trois fois un an jusqu'au 31 décembre 2020.



Il convient de renouveler ce marché pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2018 dans l'attente de l'harmonisation de la compétence SPANC sur tout le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement de ce marché à compter du 1er janvier 2018
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 48 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 0

FINANCES

INDEMNITES TRESORIER DELIBERATION N°2017-11-13/247

Rapporteur: M. Jean-Edouard LEMASSON

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié,

Le Président précise que les deux décrets des 16 septembre et 16 décembre 1983 prévoient la possibilité de l'attribution par les communes de deux indemnités spécifiques aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur : une indemnité de budget d'un montant forfaitaire de 45,73 € et une indemnité de conseil qui résulte de l'application d'un barème dégressif calculé sur la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos.

Ces textes précités prévoient que ces indemnités sont acquises au Comptable pour la durée du mandat du Conseil communautaire et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

A compter de l'année 2017,

- Demande le concours du Receveur de la Trésorerie Principale de Fresnay-sur-Sarthe, M. Benoit HELIAS, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance à la Cdc en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- Prend acte de l'acceptation du Receveur de la Trésorerie de Fresnay-sur-Sarthe,
- Décide de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- Décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum (45,73 € en 2017),
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 48
dont pour: 48
dont contre: 0
dont abstention: 0

Mme BOUQUET demande ce qu'il se passerait si les élus votaient contre. N'a-t-il pas une obligation de conseil ?

- M. MARTIN précise que non.
- M. LEMASSON indique que cela fait l'objet de débat dans les communes.
- M. HELIAS ne refuse pas de donner des conseils.
- M. COSSON indique que le Conseil peut fixer le pourcentage de l'indemnité. La Commune de Saint-Aubin a fait le choix de diminuer son indemnité car elle n'utilise pas beaucoup ses services.



M. MARTIN précise que les relations sont très bonnes à la Cdc.

DECHETS

DECHETS EMBALLAGES MENAGERS - SIGNATURE BAREME SOUTIEN F DELIBERATION N°2017-11-13/248

Rapporteur: M. Dominique RALU

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E:

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Eco-Emballages (désormais connu sous le nom commercial « Citeo »). A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers. Au vue des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la CCHSAM le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citeo, notamment en termes de services proposés, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec Citeo.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65).

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.



- Décide d'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec Citeo pour la période 2018-2022;
- Décide d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo, pour la période à compter du 1er janvier 2018 ;
- Décide d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises retenues ;
- Décide de charger le Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution de tout contrat avec une société agréée de la filière REP des emballages ménagers aux fins de l'attribution de soutiens financiers et de la gestion des déchets, conformément aux dispositions des articles L. 541-10 et R. 543-58 à R. 543-49 du code de l'environnement et du cahier des charges annexé à l'arrêté du 29 novembre 2016, ainsi que toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions et avenants s'y rapportant;
 - Le Président rendra compte à chacune des réunions du conseil communautaire des attributions exercées et des décisions prises en vertu de la présente délégation ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 48 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 0

DECHETS EMBALLAGES MENAGERS - SIGNATURE BAREME SOUTIEN F -PAPIER DELIBERATION N°2017-11-13/249

Rapporteur: M. Dominique RALU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212-3),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la CCHSAM de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016;
- Décide de charger le Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution de tout contrat avec une société agréée de la filière REP des papiers graphiques aux fins de l'attribution de soutiens financiers et de la gestion des déchets, conformément aux dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et des textes pris pour son application, ainsi que toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions et avenants s'y rapportant;



Le Président rendra compte à chacune des réunions du conseil communautaire des attributions exercées et des décisions prises en vertu de la présente délégation ;

- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 48
dont pour: 48
dont contre: 0
dont abstention: 0

ETUDE OPTIMISATION HARMONISATION DECHETS - CHOIX DES SCENARII

M. Dominique RALU indique que des contacts ont été pris avec des collectivités qui ont mis en place ces systèmes pour organiser des visites et bénéficier de leur expérience (Flers – Condé, Conlie Sillé et Maine Saosnois).

Mme LELIEVRE demande si les conteneurs individuels ne serviront plus en cas de passage au sac transparent.

- M. RALU précise qu'ils seront collectés ; les sacs transparents devront être mis dans le bac. Les intérêts du sac transparent sont de faciliter les refus de collecte et d'uniformiser les volumes et taille des contenants ; cela permet notamment une meilleure qualité de travail des rippeurs.
- M. EVETTE demande si la redevance incitative sera abordée. Y a-t-il une part incitative dans la redevance ?
- M. RALU précise que l'étude concerne l'harmonisation des marchés pour la collecte des OM. Le financement ne fait pas partie de l'étude en cours. Il n'y a pas de part incitative dans la REOM à ce stade.
- M. LEPINETTE indique que les sacs transparents sont déjà une mesure incitative. La 4CPS a réduit ses déchets de 30%. Par rapport au Grenelle de l'environnement, les sacs transparents sont reconnus comme une mesure incitative.
- M. CHAUDEMANCHE indique qu'il faut être attentif à ne pas mettre en place des systèmes trop coûteux. Aujourd'hui, il est déjà difficile de mettre à jour les listings des redevables. S'il faut suivre le nombre de personnes dans le foyer, cela sera très difficile.

Au nombre de levées, cela induirait de forts investissements.

- M. FRIMONT indique que certaines Cdc ont mis en place un système incitatif au nombre de sacs. Un certain nombre de sacs sont gratuits ; ensuite si les usagers en souhaitent davantage, ils sont payants.
- M. RALU indique que la distribution des badges d'accès à la déchetterie est presque terminée ; il reste 3 communes sur les 14 de l'ex CCPMN.

L'incitatif n'est pas au débat ce soir mais cela sera vu dans un 2^e temps.

- M. CLEMENT évoque la lettre du Pays de la Haute Sarthe sur les déchets. Il demande d'où vient la différence entre les chiffres présentés sur les tonnages de déchets par Cdc (tonnage moins important à la 4CPS).
- M. LEPINETTE indique que cela vient de la mise en place des sacs transparents.
- M. CLEMENT demande pourquoi cela n'est pas écrit noir sur blanc. Il faut expliquer que la différence de tonnages entre les Cdc vient de la mesure incitative, c'est la base même de la méthodologie.
- M. LEPINETTE indique que l'étude sera restituée aux élus. Elle devait étudier les systèmes mis en place.
- M. RALU indique que les commissions Déchets et Environnement se réuniront le 23 novembre. Les chiffres de l'étude sur les déchets seront présentés par le cabinet mandaté par le SMIRGEOM. Ils pourront donner des explications sur ces chiffres.
- M. LEPINETTE indique que le Pays emploie un technicien financé par l'ADEME. Il n'est pas là pour dire ce que les collectivités ont à faire.
- M. MARTIN propose de revenir à l'ordre du jour.

ETUDE OPTIMISATION HARMONISATION DECHETS – CHOIX DES SCENARII DELIBERATION $N^{\circ}2017-11-13/250$

Rapporteur: M. Dominique RALU



Dans le cadre de l'étude d'optimisation et d'harmonisation du service des déchets ménagers et assimilés et l'assistance à la passation des marchés correspondants, le cabinet GIRUS a présenté la restitution de la phase 1 diagnostic le 05 octobre dernier.

A ce stade, il convient de choisir trois scénarii et les leviers d'amélioration de performances qui seront chiffrés par le cabinet d'étude.

Les trois scenarii proposés par la commission déchets ont été envoyés aux Conseillers communautaires préalablement à la réunion du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les scenarii suivants (scénarii 1, 2 et 4) :
 - 1°) Développer la collecte en porte à porte des ordures ménagères et points de regroupement quand cela n'est pas possible. Collecte hebdomadaire et sacs transparents
 - Recyclables : densifier et regrouper en PAV) Développer le porte à porte des OM
 - 2°) Développer le porte à porte des OM
 Restreindre au maximum les points de regroupement
 Collecte hebdomadaire et sacs transparents
 Collecte en porte à porte des emballages et papiers
 Densifier les PAV pour le verre
 - 3°) Collecte des OM en porte à porte pour les bourgs Collecte des OM en points de regroupement pour les écarts Densifier le réseau des PAV

En option, il a été choisi d'étudier la possibilité de collecter les déchets par des systèmes de conteneurs collectifs.

- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 48 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 0

- M. MARTIN sollicite M. LEPINETTE pour une rencontre concernant les statuts du SMIRGEOM. Les statuts tels qu'ils sont rédigés pourraient poser problème par rapport au futur marché concernant les déchets. Une date doit être rapidement fixée.
- M. LEPINETTE indique qu'il n'a pas répondu immédiatement car il a une vie privée. Il y a trop de réunions. C'est de la réunionite.
- M. MARTIN reconnait qu'il y a beaucoup de réunions globalement mais il n'y a pas de réunions pour rien à la Cdc. Les ordres du jour sont bien remplis.

REOM - ADMISSION EN NON VALEUR DELIBERATION N°2017-11-13/251

Rapporteur: M. Dominique RALU

Vu les ordonnances de la commission de surendettement, Vu les états fournis par le trésor public,

M. le vice-Président expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant la redevance des ordures ménagères.

Le montant des créances à effacer s'élève à ce jour à 1 000,36 €. Le détail des créances est fourni en pièce jointe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :



- Approuve l'effacement des créances d'un montant global de 1 000,36 € par l'émission de mandats au 6542 sur le budget Déchets - OM ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants: 48
dont pour: 48
dont contre: 0
dont abstention: 0

AFFAIRES GENERALES

CONTRAT TERRITOIRE - REGION 2020 - DESIGNATION PAYS HAUTE SARTHE CHEF DE FILE DELIBERATION N°2017-11-13/252

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La politique contractuelle régionale 2017-2020 prévoit la signature de nouveaux contrats à l'expiration des anciens NCR sous réserve d'un taux de paiement de 50%. L'enveloppe financière calculée à l'échelle de l'EPCI est prédéterminée et proratisée jusqu'en 2020. Elle comprend notamment une dotation de base soutenant les territoires ruraux et les plus fragiles en s'appuyant sur deux critères : densité et potentiel financier.

L'enveloppe attribuée au territoire Haute Sarthe Alpes Mancelles est de 2 040 000 €.

La Région laisse une liberté dans l'élaboration du contrat :

- stratégie synthétique sur les enjeux et priorités du territoire,
- thématiques choisies par les élus,
- thématique obligatoire : la transition énergétique avec proposition d'actions (10% de l'enveloppe),
- contrat de destination touristique précisant la stratégie et le programme d'actions du territoire.

Seront financés en priorité les projets d'investissements des collectivités (commune, EPCI, syndicat mixte, établissement public ; éligibilité de bénéficiaires privés). Sont exclus les investissements liés à l'eau, l'assainissement et l'électrification.

Il est proposé de confier le chef de filât au syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe. La Communauté de Communes sera signataire du contrat.

La mise en œuvre du CTR 2020 et la préparation du contrat consistent en l'élaboration d'une stratégie de territoire :

- Diagnostic, enjeux, priorités dont la transition énergétique et tourisme,
- Définition des thématiques du contrat (liste indicative d'opérations non contractuelles),
- Association éventuelle du Conseil de développement.

Le projet de contrat est présenté par les représentants du chef de file au vice-Président Aménagement pour validation à l'hôtel de Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Confie le chef de filât du Contrat Territoire Région Haute Sarthe Alpes Mancelles au syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0



DELIBERATION N°2017-11-13/253

Rapporteur: M. Philippe MARTIN

Les moyens techniques et humains communautaires ne permettent pas l'entretien direct du gymnase communautaire de Fresnay-sur-Sarthe suite à son transfert en 2015. Il est proposé de renouveler pour une année la convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté. Cette convention précise les modalités de mise à disposition des services de la Commune à la Cdc et définit notamment le coût unitaire journalier remboursé à la Commune pour un agent et une journée de 7h à 140 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la signature de la convention correspondante pour une année à compter de sa date de signature,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

ADOPTION SCHEMA DEPARTEMENTAL ACCES DES SERVICES AU PUBLIC DELIBERATION N°2017-11-13/254

Rapporteur: M. Yves GERARD

La Loi NOTRe a prévu l'élaboration, conjointement entre les Préfets et les Présidents des Conseils départementaux, de schémas d'amélioration de l'accès des services au public en lien avec les acteurs locaux. Ces schémas ont pour objectif d »identifier les manques et besoins en termes d'offres de service à la population et d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie partagée pour renforcer l'accès des services au public.

La démarche engagée en Sarthe en août 2016 a permis à travers la consultation des habitants et des élus mais aussi l'organisation de groupes de travail thématiques et territoriaux, d'associer un grand nombre d'acteurs locaux et institutionnels et d'établir un programme d'actions permettant aux différents acteurs de s'inscrire de manière cohérente dans une organisation territoriale plus adaptée.

Les éléments de diagnostic et du programme d'actions ont été validés par le comité de pilotage élargi qui s'est tenu le 12 juillet dernier.

Conformément à l'article 98 de la Loi NOTRe, le projet de schéma doit être soumis désormais pour avis aux EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional et à la Conférence territoriale de l'action publique. Cet avis doit être émis dans un délai de trois mois.

La présentation du schéma a été envoyée préalablement à la séance du Conseil aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de schéma départemental d'accès des services au public,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<u>Votants</u>: 48 dont pour: 48 dont contre: 0 dont abstention: 0

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL DELIBERATION N°2017-11-13/255

Rapporteur: M. Philippe MARTIN



M. le Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au Président par délibération n°2017-01-17/016 (marchés), n°2017-03-13/059 (régies), n°2017-05-15/138 (locations aux particuliers) et n°2017-06-12/173 (fixation tarifs régie Déclic/Cyberbase).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau ci-annexé.

DEVIS/CONTRATS/BONS DE COMMANDE SIGNÉS EN SEPTEMBRE/OCTOBRE/NOVEMBRE 2017							
Date de transmission	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service			
28/09/2017	EUROFEU	800,19 €	MAINTENANCE 2017 EXUTOIRES DE FUMEE MSP FYE	MSP FYE			
28/09/2017	SECURITE OUEST SERVICE		BON POUR INTERVENTION REMISE EN SERVICE ALARME	MSP FYE			
28/09/2017	GROUPAMA	55,00 €	ASSURANCE REMORQUE DUSTER S.BOUDIER	SPANC			
05/10/2017	PEINTURES MARCHAND	688,00 €	DALES PODOTACTILES ET CONTREMARCHES POUR ESCALIERS CCHSAM	CCHSAM			
05/10/2017	TOUILLET	154,66€ HT / TRIMESTRE + 108€ INSTALLATION	LOCATION SUR 5 ANS COPIEUR MSAP	MSAP DECLIC CYBERBASE			
05/10/2017	TOUILLET	0,0034 €/ NB 0,034 €/ COULEUR	COUT COPIE CONTRAT COPIEUR MSAP	MSAP DECLIC CYBERBASE			
05/10/2017	CIGAC	5 150,26 €	CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL EMDT	EMDT			
05/10/2017	CIGAC	10 856,33 €	CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL CCHSAM	CCHSAM			
05/10/2017	ARCADE DENTAIRE	4 352,98 €	DEMENAGEMENT CABINET DR CHOUCIARE VERS MSP	MSP BEAUMONT			
09/10/2017	BEAUPLET LANGUILLE	49,70€	COMMANDE DE 5 GILETS JAUNES	TECHNIQUE			
10/10/2017	GROUPAMA		RECONDUCTION CONTRAT VEHICULES PERSONNEL + ELUS	CCHSAM			
10/10/2017	GROUPAMA	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	RECONDUCTION CONTRAT TRACTEUR KUBOTA	GASSEAU			
10/10/2017	GROUPAMA		RECONDUCTION CONTRAT OPEL	SERVICE TECHNIQUE			
10/10/2017	TRACAGE SERVICE		REALISATION SIGNIALISATION DOUILLET LE JOLY	VOIRIE			
10/10/2017	TRACAGE SERVICE		REALISATION SIGNIALISATION GESNES LE GANDELIN	VOIRIE			
13/10/2017	NEOPOST		COMMANDE DE 2 CARTOUCHE POUR MACHINE A AFFRANCHIR	CCHSAM			
13/10/2017	FOUSSIER		REPRODUCTION CLE MSP FYE	MSP FYE			
13/10/2017	ATELIER CLE D IVOIRE		ACCORD 3 PIANOS ANCINNES ET FRESNAY	EMDT			
13/10/2017	AUDILAB		PROTECTIONS ANTI BRUIT PROF BATTERIE	EMDT			
16/10/2017	PSI	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	CARTE GRAPHIQUE ORDINATEUR EMMANUELLE	CCHSAM			
	ENEDIS			CCRSAIVI			
16/10/2017	SPBM		RACCORDEMENT ELECTRIQUE RESTAURANT LETAY	2010			
17/10/2017		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	REMPLACEMENT VITRE PORTE DOJO SUITE CASSE	DOJO			
17/10/2017	ACTOM France		COMMANDE 1000 ORDONNANCES SECURISEES	CENTRE DE SANTE			
18/10/2017	LCP		FOURNITURE ET POSE PARQUET FLOTTANT LOGEMENT MR MME PHILIPPE				
19/10/2017	IPS	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	MISE EN CONFORMITE LOCAUX PHS SELON NORME SECURITE EN VIGUEUR				
19/10/2017	SIGNAUX GIROD	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	SIGNALISATION COMMUNE DE ST OUEN	VOIRIE			
19/10/2017	SIGNAUX GIROD		SIGNALISATION COMMUNE DE CHERANCE	VOIRIE			
19/10/2017	SARL TRAHAY		DALLE POUR CONTENEURS DECHETTERIE BEAUMONT	DECHETTERIE			
20/10/2017	RICOH	454,00€	COMMANDE PAPIERS CCHSAM + EMDT	CCHSAM			
20/10/2017	FRANCE TONER		COMMANDE DE TONERS IMPRIMANTES MEDECINS	CENTRE DE SANTE			
23/10/2017	ROUSSEL PASCAL		REPARATION COUVERTURE TRANSPORTS BEHIER	ENTREPOTS FYE			
24/10/2017	FOUSSIER		COMMANDE DE CLES POUR MAISON DE SANTE FYE	MSP FYE			
25/10/2017	LE PILIER AUX CLEFS	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	COMMANDE PARTITIONS CHORALE	EMDT			
25/10/2017	VITRES ET VERRE		REMISE EN ETAT DES MENUISERIE ALUMINIUM EXISTANTE	CCHSAM			
26/10/2017	DORISON		REMISE EN ETAT PORTE SECTIONNELLE	DECHETTERIE			
26/10/2017	SUEZ	900,00€	ACHAT COLONNE RENOVEE VERRE POUR ANCINNES	RECYCLABLES			
03/11/2017	DISTRIMED		CONSOMMABLES CENTRE DE SANTE	CENTRE DE SANTE			
03/11/2017	FOUSSIER		REPRODUCTION D UNE CLE SECURISEE	MSP FYE			
06/11/2017	JOURNAL ALPES MANCELLES	56,61 €	ABONNEMENT JOURNAL ALPES MANCELLES NUMERIQUE	COMMUNICATION			
06/11/2017	JOURNAL OUEST France		ABONNEMENT JOURNAL OUEST France NUMERIQUE	COMMUNICATION			
06/11/2017	JOURNAL MAINE LIBRE	170 € TTC	ABONNEMENT JOURNAL MAINE LIBRE NUMERIQUE	COMMUNICATION			
07/11/2017	HERISSE ROGER	906,00€	FABRICATION ET POSE PROTECTION ESCALIER GYMNASE	GYMNASE FRESNAY			
07/11/2017	HERISSE ROGER	2 610,00 €	FABRICATION ET POSE PORTE SEPARATION GYMNASE	GYMNASE FRESNAY			
07/11/2017	HERISSE ROGER	1 500,00 €	FABRICATION ET POSE CLOISONS GRILLAGEES DOJO	GYMNASE FRESNAY			
07/11/2017	MAIRIE DE FRESNAY	137,52 €	4H DE BALAYAGE POUR LA DECHETTEIRE DE ST OUEN DE MIMBRE	DECHETTERIE ST OUEN			
09/11/2017	ROIMIER TESNIERE		SERRURE SUITE EFFRACTION DOJO + DIVERS SALLE DE GYM	DOJO + SALLE GYMNASTIQUE			
09/11/2017	ORANGE		LIGNE ANALOGIQUE + INTERNET POUR LOGICIEL DE SURVEILLANCE	MSP BEAUMONT			
10/11/2017	SACEM	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	CONTRAT SACEM MUSIQUE DE SONORISATION ACTIVITE DANSE	EMDT			
10/11/2017	VITRES ET VERRE		REMISE EN ETAT MENUISERIES LOCAUX TP	CCHSAM			
13/11/2017	TERRITORIAL.FR	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	OUVRAGE COLLECTIVITES LOCALES ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	EMDT			

ARRETES DE CREATION DE REGIE ET FIXATION DES TARIFS						
Date	Objet					
05/10/2017	Arrêté transformant en régie	Arrêté transformant en régie prolongée la régie de recettes Centre de santé				
17/10/2017	Arrêté portant acte constitutif de la régie Déclic / Cyberbase					
17/10/2017	Arrêté fixant les tarifs de la r	égie de recettes Déclic / Cyberb	ase			

CONVENTIONS	REGIE GASSEAU BOUTIQU	E CAFE NATURE	
Date	Objet	Signataire	

CONTRATS DE I	LOCATION LOGEMENTS DE	S PARTICULIERS	
Date	Objet	Signataire	Montant

ARRETE DE VIREMENT DE CREDITS						
Date	Objet	Montant				

Votants: 48



dont pour : 48 dont contre : 0 dont abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- M. le Président comme annoncé lors du dernier conseil apporte les éléments de réponse concernant la dépense de 23 000 € payée par la CCHSAM en début d'année pour le compte de la Cdc du Pays Belmontais. Les documents sont projetés. Il s'agit d'un titre émis par la Commune de Beaumont-sur-Sarthe le 19/12/2016 selon une délibération du Conseil communautaire du Pays Belmontais du 1^{er} août 2016. Cela correspond à un remboursement de charges de personnel de la Commune de Beaumont de 23 368 € ; l'état justificatif a été signé par M. ROBIN et M. LEMASSON pour un total de 1 016 heures. Le bordereau de mandats a été signé le 20 janvier par M. MARTIN.
- M. CLEMENT demande si la Cdc accepterait de renouveler l'opération d'ensemencement d'une parcelle par les jeunes agriculteurs de la Sarthe sur la zone de la Promenade : accord de principe des membres du Conseil.
- M. le Président évoque le maintien de la DGF bonifiée qui représente 235 000 € pour la Cdc. Une Cdc doit exercer neuf compétences sur douze pour être éligible. La CCHSAM n'en possède que huit à l'heure actuelle. La compétence la plus facile à transférer serait la compétence eau. Les services de l'Etat, de l'AMF et ADCF ont été interrogés. Une réunion avec les syndicats d'eau est prévue le mercredi 15/11/17 à 14h. En fonction des éléments réunis, un conseil communautaire sera peut-être convoqué fin novembre.
 - M. LEPINETTE rappelle que les élus se battent pour que les communes conservent des services. Cela va à l'encontre de ce qu'il veut combattre. On programme la mort des communes.
- M. CLEMENT rappelle que la Loi Notre était contre les petites communes.
 Il rappelle également qu'il y a deux moteurs pour la Communauté de Communes : l'intégration des compétences et le coefficient d'intégration fiscale. Il a toujours été contre la fusion mais maintenant qu'elle est établie, il faut avancer et lui donner les moyens de le faire. Concernant les ordures ménagères, la seule façon d'encaisser 100% des recettes est de passer à la taxe. Il faut agir sinon financièrement cela va devenir très compliqué, les baisses des recettes et dotations sont cumulées chaque année et cela se terminera mal.
- M. FRIMONT invite chacun à partager un verre offert par la Commune et remercie Mme LELIEVRE pour l'organisation de ce moment convivial.

La séance est levée à 22h49.	
_	

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2017-11-13/232 2017-11-13/233 2017-11-13/234 2017-11-13/235



2017-11-13/236 2017-11-13/237 2017-11-13/238 2017-11-13/239 2017-11-13/240 2017-11-13/241 2017-11-13/242 2017-11-13/243 2017-11-13/244 2017-11-13/245 2017-11-13/246 2017-11-13/247 2017-11-13/248 2017-11-13/249 2017-11-13/250 2017-11-13/251 2017-11-13/252 2017-11-13/253 2017-11-13/254 2017-11-13/255

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 05 décembre 2017.

Le secrétaire de séance, M. Pascal CHESNEAU